

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DRH 73 Modification de la délibération fixant la rémunération des agents vacataires de la Commune de Paris chargés des activités périscolaires.

Mme Maité ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.1797 du 21 octobre 1985 fixant la rémunération des agents vacataires de la commune de Paris chargés des activités périscolaires ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la délibération DRH 1797 du 21 octobre 1985 susvisée, les mots « ainsi que l'accompagnent des enfants lors des déplacements organisés dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs » sont insérés après les mots « et des goûters récréatifs ».

Article 2 : L'article 9 de la même délibération est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 9.-Les personnels vacataires chargés des activités d'animation organisées dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs sont rémunérés par une indemnité horaire calculée sur la base de la rémunération annuelle afférente à l'indice brut 379 de la fonction publique.

Les personnels enseignants chargés d'interventions pendant le temps de l'ARE sont rémunérés dans les conditions précisées dans l'article 1 ».